



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

ABSENCE

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
----------	--------------	----------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 323–2019

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 NOVEMBRE 2019

No: 324 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 novembre 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 18 novembre 2019, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Un citoyen pose des questions et le maire y répond.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun.

6. URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de novembre 2019, d'un total de 2 permis pour une valeur de 7 000 \$.

6.2 Déneigement de la 3^e rue lac Léon et d'une partie de la rue du Vallon – Décision

No : 325 – 2019

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a octroyé le contrat de déneigement (avec sablage au besoin) de la 3^e rue lac Léon (portion municipalisée) à l'entreprise Excavation Urbain Morin au montant de 950 \$ plus taxes, par la résolution 236-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du développement domiciliaire Les Vallons Royal, M. Simon Morin, a entrepris des démarches pour faire municipaliser la portion privée de la 3^e rue lac Léon et la rue du Vallon;

CONSIDÉRANT QUE des difficultés techniques retardent le projet de municipalisation des rues et que le promoteur demande à la Municipalité, en attendant que les problèmes soient rectifiés, de prendre en charge le déneigement de la portion privée de la 3^e rue lac Léon et la première portion de la rue du Vallon, jusqu'à la virée temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Urbain Morin a été approchée pour déposer une soumission pour le déneigement (avec sablage au besoin) de la portion privée de la 3^e rue lac Léon et de la première portion de la rue du Vallon, et que le prix est de 950 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

D'OCTROYER le contrat de déneigement (avec sablage au besoin) de la portion privée de la 3^e rue lac Léon et de la première portion de la rue du Vallon (jusqu'à la virée temporaire), pour la saison hivernale 2019-2020, à l'entreprise Excavation Urbain Morin au montant de 950 \$ plus taxes, portant ainsi le total pour la 3^e rue lac Léon/rue du Vallon à 1 900 \$ plus taxes, et d'appliquer la dépense au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE cette décision soit considérée comme ponctuelle et seulement pour l'hiver 2019-2020; lors de la prochaine saison, la rue devra être municipalisée avant que son déneigement soit sous la responsabilité de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Vente de terrains MRC-Municipalité – Actes de vente – Décision

No : 326-2019

CONSIDÉRANT QUE les immeubles correspondant aux matricules suivants ont été mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ont été adjugés à la Municipalité :

- 9406 35 6650 (lot 5 656 172)
- 9308 00 9718 (lot 5 656 402)
- 9611 85 9628 (lot 5 655 880)
- 9405 71 3764 (lot 5 656 008)
- 9405 32 8273 (lot 5 656 046)
- 9208 93 2853 (lot 5 656 571)
- 9405 24 3160 (lot 5 656 051)
- 9405 41 9748 (lot 5 656 041)
- 9208 95 8241 (lot 5 656 575)

CONSIDÉRANT QUE les immeubles n'ont pas été achetés ou fait l'objet de retraits dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a droit d'obtenir un titre de propriété sur les immeubles correspondant aux matricules mentionnés ci-dessus;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les actes de vente à être consentis en sa faveur par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie relativement aux immeubles correspondant aux matricules suivants et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

- 9406 35 6650 (lot 5 656 172)
- 9308 00 9718 (lot 5 656 402)
- 9611 85 9628 (lot 5 655 880)
- 9405 71 3764 (lot 5 656 008)
- 9405 32 8273 (lot 5 656 046)
- 9208 93 2853 (lot 5 656 571)
- 9405 24 3160 (lot 5 656 051)
- 9405 41 9748 (lot 5 656 041)
- 9208 95 8241 (lot 5 656 575)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

8. LOISIRS

Aucun point.

9. CULTURE

9.1 Festival des artisans

9.1.1 Frais d'inscription pour kiosques Petit Festival – Décision

No : 327-2019

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival des artisans recommande un coût de 25 \$ taxes incluses pour l'inscription des petits artisans à l'édition 2020 du Petit Festival des artisans;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'ACCEPTER les frais d'inscription proposés pour l'édition 2020 du Petit Festival des artisans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Plan de partenariat 2020 – Décision

No : 328-2019

CONSIDÉRANT QUE les commandites contribuent de façon importante à la viabilité du Festival des artisans;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s et membres du Comité organisateur ont été sollicités afin de trouver des partenaires financiers pour l'édition 2020 de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice à la Culture a proposé un plan de partenariat et que le Comité organisateur recommande l'adoption de ce plan;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ADOPTER le Plan de partenariat 2020 du Festival des artisans, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 La Vieille Chapelle

9.2.1 Résolution 303-2019 – Annulation – Décision

No : 329-2019

CONSIDÉRANT QUE la résolution 303-2019 a été adoptée le 18 novembre 2019, autorisant l'ajout du spectacle du groupe Bleu Jeans Bleu à la programmation 2020-2021 de la Vieille Chapelle;

CONSIDÉRANT QU'un changement de date a été apporté à l'offre initiale de l'agence du groupe et que la Municipalité ne s'en déclare pas satisfaite;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ANNULER la résolution numéro 303-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Fête nationale 2020 – Programmation musicale – Décision

No : 330-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une prestation musicale lors de la Fête nationale 2020;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de musique traditionnelle *La Volée d'Castors* a été approché et confirme son intérêt à participer à tel événement;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le cachet demandé par *La Volée d'Castors* est au montant de 3 500 \$ plus taxes;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :

DE RETENIR les services du groupe *La Volée d'Castors* pour assurer la prestation musicale principale du spectacle de la Fête nationale 2020 à un coût de 3 500 \$ plus taxes, applicable au GL 02-702-92-447-00 (Animation Fête nationale) et d'autoriser le paiement le jour du spectacle selon les modalités exigées par le responsable du groupe de musique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Subvention Volet 2 – Affectation surplus – Décision

No : 331-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de 10 000 \$ du Volet 2 du programme d'aide financière « Soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre », en début d'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet demandé était le suivant : élaborer et mettre en place les moyens pour diffuser à la population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre majeur réel ou imminent, désigner et rendre fonctionnels des endroits qui pourront servir de centre de coordination ou de centres de services et d'hébergement temporaire pour les victimes et mettre en place les mesures d'évacuation et de confinement de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en cours mais n'a pas été complété en date d'aujourd'hui;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'AFFECTER un montant de 10 000 \$ du surplus cumulé non affecté à la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

10.2 Entente 911 – Autorisation de signature – Décision

No : 332-2019

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications. Ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'urgence améliorés et novateurs reposant sur le Protocole Internet (IP). Tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1PG entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023. Le réseau E9-1-1 actuel sera décommissionné après le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit nommer l'autorité chargée de signer cette nouvelle entente;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE NOMMER Mme Chantal Duval, directrice générale, comme autorité chargée de signer l'entente de service 911.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 TECQ 2014-2018 – Modification de la programmation – Décision

No : 333-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une programmation TECQ en décembre 2018 et que celle-ci a été approuvée en février 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation doit être modifiée;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE S'ENGAGER à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Déblocage du tuyau reliant l'Étang au garage – Entérinement

No : 334-2019

CONSIDÉRANT QU'avant de déterminer si la pompe au garage doit être remplacée ou réparée, il était nécessaire de débloquer le tuyau reliant l'Étang au garage ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de déblocage ont été réalisés par l'entreprise EBI Environnement inc. au début décembre et que les coûts étaient estimés à environ 1 600 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense d'environ 1 600 \$ plus taxes, auprès de l'entreprise EBI Environnement inc., pour le déblocage du tuyau reliant l'Étang au garage, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-522-00 (Entretien bâtiments - Garage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

13. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun point.

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Mairesse suppléante – Rotation – Décision

No : 335-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant / mairesse suppléante, lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite nommer le maire suppléant / la mairesse suppléante, chaque six mois, par principe de rotation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la mairesse suppléante actuelle, Mme Mélanie Laberge, arrive à terme après une période de six mois (1^{er} juillet au 31 décembre 2019);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE NOMMER Mme Mélissa Arbour, mairesse suppléante, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

14.2 Dépôt des Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal et le maire ont déposé, au bureau de la directrice générale, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La directrice générale dépose devant le Conseil et le public les déclarations écrites de leurs intérêts pécuniaires.

14.3 Dépôt des *Divulgations des opérations entre apparentés* des membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal et le maire ont déposé, au bureau de la directrice générale, la *Divulgation des opérations entre apparentés*, le tout conformément aux *Normes comptables du secteur public*.

La directrice générale dépose devant le Conseil et le public les déclarations écrites.

14.4 Persévérance scolaire – Municipalité première de classe – Décision

No : 336-2019

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2006 à 75,6 % en 2015. Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,91 %;

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie du milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la Municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard \$ annuellement à l'échelle du Québec;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

DE RECONNAITRE la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à participer aux Journées de la persévérance scolaire 2020;

DE RELEVER pour une quatrième année consécutive le défi de « Municipalité première de classe 2020 » en réalisant les activités suivantes :

- ❑ Durant les JPS 2020, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur le panneau d'affichage électronique, sur Facebook et sur le site Web;
- ❑ Durant les JPS 2020, à l'Hôtel de ville et à la Bibliothèque municipale, offrir aux citoyens des ensembles d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans;
- ❑ Participer à la levée du drapeau de la MRC de Matawinie;
- ❑ Offrir une activité « Patin WIXX » pour encourager l'activité physique chez les jeunes lors des JPS, lutter contre le décrochage scolaire, encourager les jeunes et leur rappeler que l'éducation doit demeurer une priorité;
- ❑ Porter le ruban de la persévérance scolaire (élu(e)s et employé(e)s municipaux);
- ❑ Maintenir notre certification OSER-JEUNES.

FAIRE PARVENIR une copie de cette résolution au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

14.5 Semaine de la prévention du suicide – Décision

No : 337-2019

CONSIDÉRANT QUE :

- Dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide ;
- Chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;
- Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;
- Orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

DE RECONNAÎTRE la problématique du suicide et son ampleur et contribuer à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards électroniques de la Municipalité ;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement ;
- Affichage dans des lieux publics et ajout aux outils de communication de la Municipalité du témoignage d'un homme ayant survécu à une crise suicidaire ;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité ;
- Demande d'information concernant des outils de prévention comme le programme de sentinelles et l'établissement et le maintien d'un plan d'action pour aider le milieu à se relever après un suicide ou une tentative de suicide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

14.6 Droit de passage Club Auto-Neige Joliette – Décision

No : 338-2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de droit de passage pour motoneige de la part du Club Auto-Neige Joliette sur le 9^e rang entre les adresses 821 et 800, ainsi que sur le 10^e rang entre les adresses 801 et 817;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'AUTORISER le passage pour motoneiges au Club Auto-Neige Joliette sur le 9^e rang entre les adresses 821 et 800, ainsi que sur le 10^e rang entre les adresses 801 et 817 pour l'hiver 2019-2020, aux conditions suivantes :

- Étant donné le pavage récent du 9^e rang et du 10^e rang, le Club Auto-Neige Joliette doit s'engager par écrit à payer les frais de réparation du pavage en cas de bris causé par le passage des motoneiges;
- Le Club doit fournir à la Municipalité une copie de sa police d'assurance;
- Le Club doit respecter les deux conditions ci-dessus avant d'obtenir le droit de passage de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.7 Assurance collective des employé(e)s – Décision

No : 339-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des Assurances Robillard & Associés une soumission pour le renouvellement de l'assurance collective des employé(e)s de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie Croix-Bleue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aussi obtenu une proposition d'assurance collective de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des Assurances Robillard & Associés demeure la plus avantageuse;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

D'ACCEPTER le renouvellement du contrat d'assurance collective des employé(e)s de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie Croix-Bleue, rétroactivement au 1^{er} décembre 2019;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents en lien avec le contrat d'assurance collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.8 Consentement Bell Canada – Remplacement de poteaux par Hydro-Québec – Décision

No : 340-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une « Demande de consentement municipal » de Bell Canada pour le remplacement de poteaux par Hydro-Québec, dans le 10^e rang;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'APPROUVER la demande de consentement municipal de Bell Canada;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'approbation d'emplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.1 Avis de motion et projet de règlement pour l'adoption d'un nouveau règlement fixant la rémunération des élu(e)s municipaux – Dépôt

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors de la séance du 20 janvier 2020 du Conseil municipal, pour adoption, d'un nouveau règlement fixant la rémunération des élu(e)s.

Mme Chantal Duval, directrice générale, dépose le projet de règlement. M. Gilles Arbour présente le projet de règlement.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

16.1 *Projet de règlement Règlement 415-2019 Fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2020 – Dépôt*

Mme Chantal Duval, directrice générale, dépose le projet de règlement ; Mme Chantal Duval présente le projet de règlement.

17. TRÉSORERIE

17.1 **Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projet particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Berthier Dossier 00028059-1-62030 (14)**

No : 341-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 49 376 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de novembre 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2019

No : 342-2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de novembre 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	novembre	202 958,43 \$
Salaires	novembre	24 801,40 \$
Mensuels	novembre	51 590,19 \$

TOTAL 279 350,02 \$

Représentés par les chèques C1900627 à C1900704, L1900128 à L1900138, D1900588 à D1900629, et P1900012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

18.3 Autorisation de paiements

Aucun.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2019

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 343-2019

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h50.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière